

Soutenons les droits politiques des étrangers

L'invité
Dario Ciprut
Président honoraire DPGE Droits des résidents



Le 27 janvier, le Grand Conseil abordait en plénière un court débat précédant, sans vote à la clé, le renvoi en commission pour examen de l'initiative populaire «Une Vie ici, une Voix ici...». Renforçons notre démocratie».

L'initiative a été déclenchée par l'échec à une voix près, le 26 mars 2021, de l'entrée en matière d'un projet de loi rédigé à l'identique. L'opiniâtreté des collecteurs de signatures a rencontré dans l'électorat du canton un écho suffisant pour lui permettre de se prononcer dans les urnes. Le Conseil d'État, dans sa nouvelle majorité issue du congrès donné à Pierre Maudet, a pris le contre-pied de sa prestation précédente en recommandant le 11 janvier au Grand Conseil de l'adopter sans contre-projet, provoquant, outre les tremolos du MCG relayant son magistrat, le présent débat.

Les initiés-e-s ont tenu à l'inaugurer par un tract rappelant à l'hémicycle le bien-fondé d'une démarche que sa gauche y a unanimement soutenue. On y reste confondu par l'indigence émanant de l'UDC, MCG, PLR et du Centre, arc-boutés, avec une suffisance doublée d'impuissance à en faciliter les conditions à Berne, sur le préalable de la naturalisation pour exercer le moindre grain de citoyenneté à Genève. On a honte de rappeler à l'UDC, osant prôner un délai de carence avant

tout retour sur le sujet, que ce préalable a été effacé au plan municipal il y a 18 ans par le peuple genevois. Que le Centre puisse concéder à la gauche le monopole de l'extension des droits démocratiques à Genève devrait siffler à l'oreille de ses électeurs.

L'initiative s'en prend aussi au défaut d'éligibilité obligeant l'électorat à ne choisir des élus que parmi 73% d'Helvètes patentés. Ses avocats, hier prêts à n'inclure que l'élection au Conseil municipal et au Grand Conseil, ont préféré reprendre la version limpide du projet, déjà validée en commission. Exclure la bien éventuelle élection de magistrats étrangers ne suffit pas à calmer le député Alder.

Loin de s'incliner devant pareil exploit, il agite l'inraisemblable épouvantail du choix d'un-e élu-e aux États, prêt-e à trahir, contre 245 collègues suisses à l'Assemblée fédérale, secrets militaires et diplomatiques auxquels il ou elle aurait eu accès. Au lieu de truffer notre Constitution de clauses d'exclusion, accuser sans rire l'initiative en question de crime contre la citoyenneté, exiger ici l'antichambre de la naturalisation qu'est le permis C, qu'ils aillent combattre à Berne l'imaginaire lacune qu'ils imputent à une Constitution fédérale qui exige la nationalité au Conseil national tout en donnant latitude aux cantons de légiférer sur l'accès aux États!

En proposant des droits politiques complets à tous les résidents dans le cadre des compétences du canton et sous les conditions de durée en vigueur, l'IN respecte la lettre et l'esprit de la Constitution fédérale. Place au débat populaire et à l'arbitrage des urnes!

Gilbert Rist, une figure universitaire influente

Hommage
Jean Ziegler
Sociologue



Gilbert Rist est décédé à l'âge de 85 ans. ERIC ROSET

Professeur émérite de l'Institut des hautes études internationales et du développement de Genève, Gilbert Rist, qui vient de mourir à 85 ans, est une des figures les plus influentes et les plus attachantes de notre communauté universitaire. Il incarne d'une façon presque parfaite l'intellectuel organique au service des mouvements sociaux, tel que l'évoque Jean-Paul Sartre. Pour lui, «il n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde mal-développé».

- 1961: création à Genève, sous la forme d'une fondation publique, de l'Institut africain.

- 1973: l'Institut africain devient l'Institut universitaire du développement.

- 2007: il fusionne avec l'Institut des hautes études internationales.

Ensemble avec Pierre Bungeener, Gilbert Rist a fait de l'Institut un foyer de formation des militants des pays nés de l'émancipation des peuples du tiers-monde, notamment d'Afrique. À ceux qui cherchaient son conseil, Gilbert accordait une attention exigeante qui, probablement, lui venait de sa foi chrétienne. Gilbert témoignait d'une grande force de travail et d'une joie de vivre éclatante. En

plus de ses cours, il participait aux recherches et à l'enseignement de l'Université des Nations Unies et du Centre Europe-Tiers-monde (CE-TIM). Ses grands livres les plus récents, traduits en de nombreuses langues, comme «L'économie ordinaire entre songes et mensonges» (2010), «Le développement, histoire d'une croyance occidentale» (1996, 4^e éd. revue et augmentée 2013) ou «La tragédie de la croissance, sortir de l'impasse» (2018), animent le débat international et nourrissent encore l'engagement et la pensée de générations d'étudiants.

Christiane, l'épouse de Gilbert, a joué, dans la naissance de son œuvre, un rôle essentiel. À elle, à leurs enfants et petits-enfants, j'exprime ma sympathie respectueuse, ma gratitude et mon affection profonde.

Lutte de territoires à Genève

À qui appartiennent les rives du lac?

Après l'échec d'un projet de loi visant à rendre au public les rives du lac, nous avons procédé à une analyse territoriale des bords du Léman.

Cathy Macherol
Olaf Köning

C'est un serpent de mer, ou de lac, devrait-on dire. Depuis des années, les rives du Léman sont l'enjeu de bagarres territoriales. Une lutte des classes, à vrai dire, qui se joue entre ceux qui désirent et ceux qui possèdent. À ma gauche, des représentants du peuple, qui, au temps des canicules, souhaiteraient davantage d'accès à l'eau et revendiquent un droit de passage sur le littoral. À ma droite, des propriétaires riverains, qui entendent bien garder leurs privilèges et ne pas voir le prix de leur bien diminuer à cause de sentiers malvenus.

Les deux bords brandissent un certain nombre de textes de loi et une jurisprudence assez fournie pour faire valoir leur bon droit (*lire ci-dessous*). Et au centre des discussions, comme prise en otage, la question environnementale: les uns et les autres défendent l'idée qu'ils sont les premiers défenseurs d'une biodiversité malmenée par les effets de l'urbanisation.

Projet en échec

À Genève, cette question a récemment refait la une de l'actualité. Au début du mois de février, une majorité au Grand Conseil refusait d'entrer en matière sur un projet de loi socialiste visant à créer un chemin public en continu sur les rives du lac, et également des cours d'eau.

Derrière le projet, l'association Rives publiques, qui milite depuis exactement vingt ans sur cette question. Elle n'a pas dit son dernier mot puisqu'elle prépare une initiative fédérale sur le sujet, et il n'est pas exclu qu'une nouvelle action se fasse à l'échelle cantonale. Elle s'encourage d'autant plus que d'autres cantons, comme Berne et Neuchâtel, ont réussi à aller de l'avant sur ce dossier marécageux.

À Genève, lors des débats au parlement, les députés se sont beaucoup affrontés sur la suffisance ou non d'accès à l'eau dans le canton. Tout est question de point de vue, mais que nous révèle le territoire? Analysons la carte, en se limitant aux bords du lac, pour en savoir plus.

La part d'inaccessibilité

Le canton de Genève compte un peu moins de 500 parcelles riveraines du lac Léman, lui-même appartenant au domaine public. Sur ce long ruban qui court en «U» d'Hermance à Versoix, et joue à saute-mouton jusqu'à Céligny, 76% des parcelles ne sont pas accessibles au public, selon notre analyse.

Une autre mesure, celle des mètres de rivage, donne une autre répartition: 12 km (43%) d'accessibilité, contre 17 km (57%) d'inaccessibilité, selon notre comptage. La différence s'explique par la longueur de certains tronçons du domaine public: les quais de Coligny ne comptent que huit parcelles mais représentent à eux seuls 3 km de littoral.

La question diplomatique

Et les 2% restants? Ils se partagent entre les terrains appartenant aux organisations internationales et les missions diplomatiques. Les premières en ont fait des parcs publics, tandis que les deuxièmes veillent au contraire à ce que leurs

Les propriétés privées
Les propriétés privées, de personnes ou de sociétés, détiennent 73% de l'ensemble des parcelles.



Quelques découvertes

● Pour réaliser cette enquête, il a fallu procéder également à des analyses de terrain. L'occasion de faire au passage quelques découvertes.

Surprise, il existe en un endroit un cheminement se glissant entre les propriétés privées et les eaux du lac, du modèle, ou presque, dont rêve Rives publiques. Mais il est bien caché, il faut faire preuve de volontarisme pour le rejoindre: à la Belotte, sur sol colognite, un sentier longe le lac entre bateaux amarrés et propriétés, puis

le quitte pour se faufiler entre des villas et rejoindre le chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte. Bon, il n'est pas bien long: 250 mètres.

Autre trouvaille, l'accès public sans doute le plus étroit de tout le littoral: il fait la largeur d'un banc, qu'on a judicieusement placé - c'est déjà ça - pour admirer les eaux scintillantes du Léman. Il se trouve sur le territoire de Collonge-Bellerive, au chemin des Écureuls-Doret. En revanche, seuls les ayants droit ont accès au ponton, comme en bien des endroits.

Une bizarrerie, enfin: à Anières, un terrain de l'État, associé à un chemin, magnifiquement posé au bord de l'eau, est en friche. Il avait fait l'objet d'un projet d'aménagement, débattu en 2016 au Conseil municipal d'Anières, et puis plus rien. Il se situe au bout d'une impasse au joli nom, le chemin des Clapotis. Mais quiconque voudrait s'approcher pour les admirer et les entendre se heurte à une barrière et un panneau dissuasif tout de rouge vêtue. **CML**



Elles expliquent la quasi-totalité de l'inaccessibilité au lac.

Le Canton et les communes (de même que la Confédération, une seule parcelle) possèdent des terrains pour 11% du territoire. Ils en ont fait presque toujours des espaces dont jouit la population: des plages (une trentaine) et des parcs. S'ajoute à ces territoires accessibles le domaine public cantonal et communal: ce sont la chaussée (comme les quais de Coligny, le pont du Mont-Blanc) ou encore des ports. Ce domaine public laisse pour 14% des terres.

Fortes disparités

Sans surprise, entre ses terrains privés et le domaine public, le

territoire riverain du lac de la Ville de Genève est entièrement accessible.

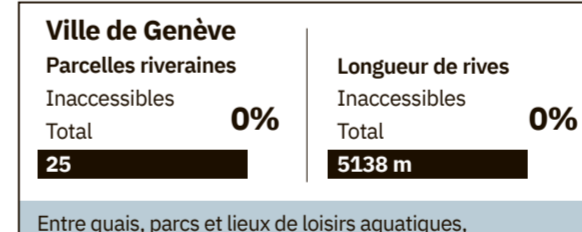
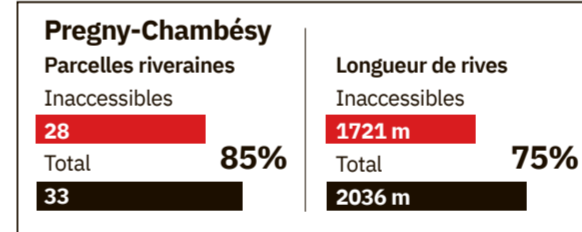
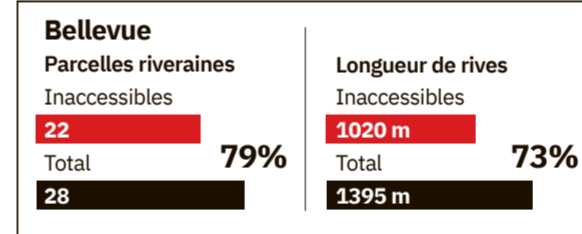
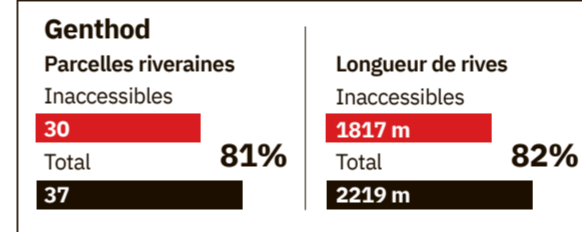
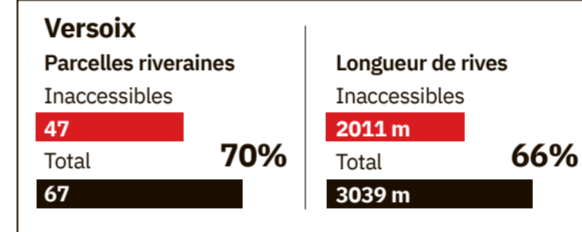
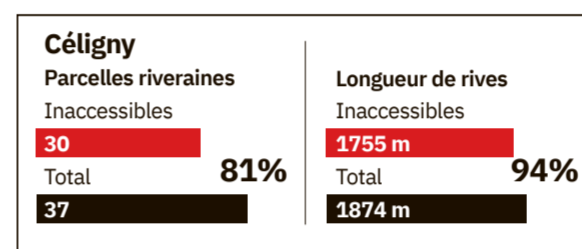
Notre carte le montre, entre les autres communes, il y a de fortes disparités. Sur la Rive gauche, Corsier, grâce à ses quais, bénéficie d'un accès au lac sur une relative bonne longueur. Idem pour Coligny et ses 3 km de quais.

Il n'en va pas du tout de même à Anières, où ces ouvertures sont réduites à la portion congrue: 4% de longueurs de rives publiques, contre 96% privées. Le décompte est quasi le même en termes de parcelles: 7% en mains publiques, contre 93% en mains privées.

Lire l'éditorial en une:
«Des rives très convoitées»

À l'exception de celles de la Ville, les rives genevoises restent très largement inaccessibles

Part des parcelles riveraines du lac qui sont inaccessibles au public, en pourcentage des parcelles riveraines



Entre quais, parcs et lieux de loisirs aquatiques, 100% du rivage est accessible en Ville de Genève.

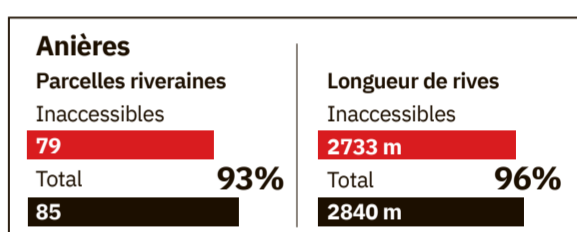
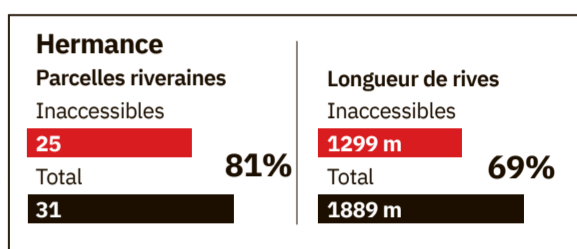
Carte: O. Köning, G. Laplace. Source: SITG - cadastre foncier, swisstopo.



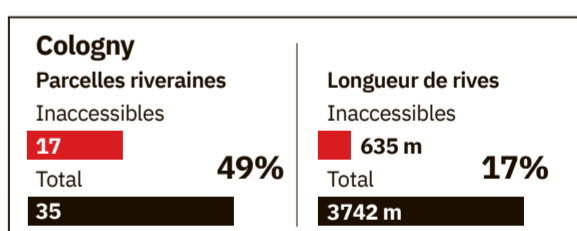
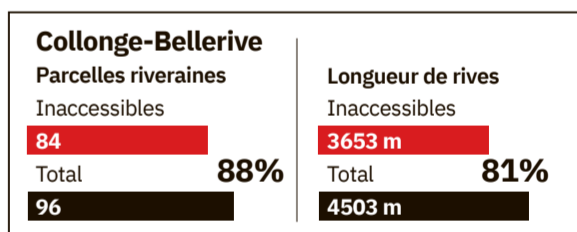
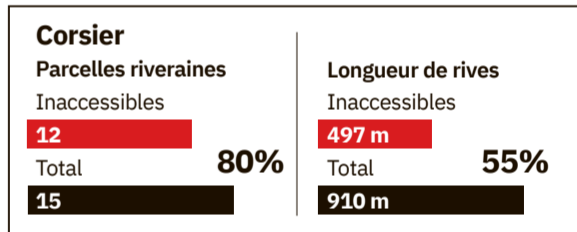
Moyenne canton de Genève

Part du nombre de parcelles riveraines du lac inaccessibles: 76%

Part des longueurs de parcelles riveraines du lac inaccessibles: 57%



Les rives d'Anières ont la plus mauvaise accessibilité: seules 6 parcelles pour un peu plus de 100 m de rives sont accessibles.



Les rives de Coligny, du fait de longs quais accessibles, peuvent largement être parcourues (3,1 km sur 3,7), bien que seules 50% des parcelles soient ouvertes.

Et chez nos voisins?

En France, l'inaccessibilité des rives du Léman est une quasi-exception. La clôture d'une propriété ne peut se faire qu'à 3,25 mètres du rivage. Les propriétés sont ainsi grevées d'une servitude de marchepied qui laisse un libre passage pour les promeneurs. De Chens-sur-Léman à Saint-Gingolph, le cheminement n'est ainsi interrompu qu'en de rares tronçons.

Dans le canton de Vaud, une loi sur le marchepied consacre une servitude de passage de 2 mètres au minimum à compter de la rive naturelle ou aménagée. Et l'État s'est constitué, sur de très nombreuses parcelles, des servitudes de passage en faveur du public. Si bien que l'accessibilité est globalement meilleure qu'à Genève. On peut par exemple presque marcher de Tolochenaz (avant Morges) à Lutry sans quitter la rive. En revanche c'est le quasi désert de Mies à Saint-Prex. **CML**